

ANNEXE 14

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

RESEAU DE TRANSPORT "COMETE"

AVENANT N° 4

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par son Président, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 04 mars 2011, domicilié à l'Hôtel du Département -77010 MELUN CEDEX

Ci-après désigné "le Département",

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU CANTON DE MORET SUR LOING**, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du....., domicilié à MORET SUR LOING, Hôtel de Ville, 26 Rue Grande – BP 53 MORET-SUR-LOING CEDEX,

Ci-après désigné "le Syndicat",

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIETE INTER VAL**, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile à 5 rue du Pharle, ZI de Montereau, 77130 MONTEREAU inscrit au registre du commerce à Montereau sous le numéro B 906 250 253,

Ci-après désigné "Interval",

- **LA SOCIETE VEOLIA TRANSPORT**, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 163/169, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE, inscrit au registre du commerce à Nanterre, sous le numéro B 383 607 1090,

Ci-après désigné "Veolia Transport",

Interval et Veolia Transport sont désignés ci-après « les Exploitants »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le réseau de transport COMETE a été mis en place en janvier 2002 afin de transporter les 770 élèves du canton de Moret-sur-Loing, devenus non subventionnables par décision préfectorale.

Une nouvelle convention a été conclue en janvier 2007 entre le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Moret-sur-Loing sur Loing, la société Veolia Transport et la société Interval pour pérenniser l'effort financier des collectivités sur ce réseau et maintenir l'offre de transport pour les usagers scolaires.

Après quatre années d'exploitation de cette ligne et conformément aux dispositions de la convention initiale du 10 janvier 2007, il convient de conclure le présent avenant afin de définir l'aide financière apportée par le Département et le Syndicat pour le cinquième exercice d'exploitation couvrant la période « janvier à décembre 2011 ».

Toutefois, l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2011 du contrat de type 2 et de la convention partenariale correspondante, associant le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), le Département, le Syndicat Mixte des Transports du Canton de Moret sur Loing et les exploitants, rendra caduque la convention initiale du 10 janvier 2007. Aussi, il convient de fixer le montant de la participation du Département et du Syndicat correspondant uniquement à la période transitoire « janvier – mars 2011 ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale signée le 10 janvier 2007, relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat - réseau de transport COMETE - a pour objet de déterminer l'aide financière que le Département et le Syndicat apporteront pour la période « janvier – mars 2011 ».

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale du 10 janvier 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2-1 A la fin de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) Montant » de la convention initiale du 10 janvier 2007, les dispositions suivantes sont insérées :

« Pour la période « janvier - mars 2011 », la participation financière du Département et du Syndicat est forfaitaire et non actualisable et s'élève à 53 165 € chacun. »

ARTICLE 3 –DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **quatre exemplaires originaux**
Melun, le

Pour la Société INTER VAL,

Le Directeur

Pour le Syndicat,

Le Président

**Pour le Département de
Seine-et-Marne**

Le Président du Conseil général,

**Pour la Société Veolia
Transport,**

Le Directeur